

Avis voté en plénière du 9 juin 2015

Le stockage de l'énergie électrique : une dimension incontournable de la transition énergétique

Déclaration du groupe de l'Outre-mer

L'éloignement des citoyens ultramarins ainsi que leur isolement géographique compromet l'accès à l'électricité. En effet, tous les territoires ultramarins sont des zones non interconnectées. Cela signifie qu'ils ne peuvent disposer d'électricité produite sur d'autres territoires que le leur.

Le stockage de l'énergie électrique offre une palette de technologies dont le développement et la mise en œuvre pourraient considérablement contribuer au développement des territoires ultramarins. Il est l'outil devant permettre aux Outre-mer de viser l'autonomie énergétique, de préserver la qualité de leur environnement et créer de nombreux emplois.

À travers la loi sur la transition énergétique la France a confirmé le principe de la diversification du *mix* énergétique et l'objectif d'atteindre 50 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie dès 2020 pour toutes les zones non interconnectées.

C'est la raison pour laquelle les expériences innovantes en matière de production et surtout de stockage de l'électricité en Outre-mer doivent être fortement soutenues par les pouvoirs publics.

L'Outre-mer dispose d'atouts considérables en termes d'énergies renouvelables. Il s'agit maintenant de valoriser ce potentiel.

D'ailleurs l'avis met clairement en lumière les potentialités du stockage de l'électricité, outil indispensable du développement durable. Par conséquent, le groupe de l'Outre-mer l'a voté.